

Etat de Vaud
Département de l'économie, de l'innovation
et du sport
Monsieur Julien Varidel
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 11 février 2019

u:\1p\politique_economique\consultations\2019\pol1901_accords libre-échange\loi sur
ale.docx

Loi fédérale relative à l'approbation des accords de libre-échange

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 11 janvier 2019, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Préambule

La Suisse dispose actuellement d'un réseau de 30 accords de libre-échange (ALE), en plus de la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange et l'Accord de libre-échange avec L'UE. A travers sa politique basée sur ce type d'accords, notre pays vise à améliorer les conditions qui régissent les relations économiques qu'elle entretient avec ses partenaires commerciaux importants et à garantir aux acteurs économiques suisses un accès stable, libre d'entraves et non discriminatoire aux marchés étrangers.

Afin de créer une base légale qui permette de poursuivre la pratique jusqu'ici systématiquement appliquée, selon laquelle les accords « standard » ne sont pas sujets au référendum, le Conseil fédéral présente un avant-projet de loi fédérale relative à l'approbation des accords de libre-échange.

Remarques générales

Les domaines usuels couverts par les ALE sont par exemple le commerce de marchandises, les règles d'origine, les obstacles non tarifaires au commerce, les investissements, etc. Les ALE permettent d'améliorer l'accès au marché d'un pays partenaire pour les marchandises, les services et les investissements, et plus particulièrement d'accroître la sécurité juridique concernant la propriété intellectuelle. De par ce fait, ils renforcent la place économique suisse et augmentent sa capacité à générer de la valeur ajoutée et à créer ou maintenir des emplois.

Le projet de loi fédérale en question définit les accords de libre-échange que l'Assemblée fédérale sera habilitée à approuver seule, sans que sa décision ne soit sujette au référendum. La délégation de compétences s'appliquerait uniquement aux accords ne contenant pas de dispositions allant au-delà de ce que prévoient les accords signés antérieurement.

A contrario, si la Suisse venait à convenir de dispositions qui iraient plus loin ou qui régleraient un nouveau domaine dans le cadre d'un ALE, aujourd'hui non couvert ou entraînant de nouveaux engagements importants pour notre pays, l'accord serait obligatoirement sujet à référendum. A titre d'exemple, l'ALE avec la Turquie est sujet à référendum, puisqu'il s'agit du premier accord passé par la Suisse prévoyant des dispositions en matière de services de santé et de transport.

Remarques particulières

Assujettir systématiquement les ALE au référendum (facultatif) aurait des conséquences sur la politique suisse de libre-échange, en prolongeant d'au moins 100 jours la procédure de ratification, même pour des accords ne contenant pas de nouvelle norme. En outre, le Conseil fédéral postule qu'un assujettissement généralisé des ALE au référendum rendrait la négociation de tels accords plus difficile, les partenaires de négociation pouvant percevoir cette éventualité comme une entrave à la capacité de négociation de notre pays. Finalement, dans une période relativement incertaine de politique commerciale mondiale et de progrès technologiques constants, la Suisse se doit de rester agile et de pouvoir adapter et négocier ses ALE le plus facilement possible.

Conclusion

L'adoption de la délégation de compétence permet à la Suisse de maintenir le statu quo selon lequel les ALE « standard » ne sont pas sujets au référendum. Notre pays préserverait ainsi sa réputation de partenaire de négociation fiable. Par ailleurs, la nouvelle loi fédérale relative à l'approbation des accords de libre-échange permettrait d'ancrer la pratique appliquée jusqu'ici au niveau législatif et contribuerait ainsi également à la sécurité juridique.

Au vu de ce qui précède, la CVCI soutient le projet de loi relatif à l'approbation des accords de libre-échange.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Christine Walter-Luz
Directrice adjointe